



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-07-09-001 du 9 juillet 2019

La société SAS ARQUUS-CMCO, dont le siège social est situé 15 bis allée des Marronniers, Camp de Satory à VERSAILLES (Yvelines), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation, au 120 Quai André Malraux, sur le territoire de la commune de GARCHIZY dans la Nièvre, d'un établissement de maintenance et de réparation de véhicules militaires blindés.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- VU** la demande présentée le 22 décembre 2016 par la société RENAULT TRUCKS DÉFENSE CMCO, devenue le 24 mai 2018 la SAS ARQUUS-CMCO, dont le siège social est situé 15 bis allée des Marronniers - Camp de Satory à VERSAILLES (Yvelines) en vue d'obtenir, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'autorisation d'exploiter un établissement de maintenance et de réparation de véhicules militaires blindés au 120 Quai André Malraux sur le territoire de la commune de GARCHIZY (Nièvre),
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande,
- VU** les actes antérieurement délivrés par le Ministre en charge de la Défense Nationale, listés ci-après :
- arrêté du Ministère de la Défense n° DEF/DAG/DE/PAT.ENV 43/252 11.11.92-22990 du 18 novembre 1992, autorisant le lieutenant-colonel, directeur de l'établissement de réserve générale du matériel équipement de Fourchambault, à exploiter une cabine mixte de peinture, implantée sur le territoire de la commune de GARCHIZY,
 - récépissé de déclaration n° DEF/DAG/DECL/ENVI/2530, délivré en date du 25 février 1994 par le Ministre de la Défense à M. le directeur de l'établissement du matériel de Fourchambault pour la mise en service d'une installation de compression d'air, exploitée sur la commune de GARCHIZY,
 - récépissé de déclaration n° DEF/DAJ/D2P/DSE 04.02.2004.02.182 de mise en service d'une installation de grenailage (rubrique ICPE n° 2575) et d'un compresseur d'air (rubrique ICPE 2920-2-b) par la 15^{ème} base de soutien du matériel sur le territoire de la commune de GARCHIZY, délivré par le Ministère de la Défense en date du 4 février 2004,
 - récépissé de déclaration de cessation d'activité n° DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE 4.08.2006-021066, en date du 4 août 2006, délivré à M. le commandant de la 15^{ème} base de soutien du matériel de Phalsbourg par le Ministre de la Défense et concernant une installation de revêtement mécanique ou de traitement (rubrique ICPE n° 2565-2-a), exploitée à GARCHIZY,
 - récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE 28.06.2006.020842 en date du 28 juin 2008, délivré à M. le commandant de la 15^{ème} base de soutien du matériel de Phalsbourg par le Ministre de la Défense pour les activités classées suivantes, exploitées sur la commune de GARCHIZY :

- stockage et récupération de métaux (rubrique ICPE n° 286),
- traitement de surface (rubrique ICPE n° 2565-2-a),
- installation de galvanisation et d'étamage de métaux (rubrique ICPE n° 2567),
- atelier d'essai sur banc de moteurs (rubrique ICPE n° 2931),
- transformateurs au PCB (rubrique ICPE n° 1180-1),
- réfrigération-compression (rubrique ICPE n° 2920-2-b),
- application cuisson-séchage de peintures, vernis (rubrique ICPE n° 2930-2-b),
- emploi de matières abrasives (rubrique ICPE n° 2575),
- décapage-dégraissage de surfaces (rubrique ICPE n° 2564-2),
- récépissé de déclaration de cessation d'activité n° DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE 02.07.2008.020795, délivré à M. le commandant de la 15^{ème} base de soutien du matériel de Phalsbourg, par le Ministre de la Défense, en date du 2 juillet 2008, concernant un transformateur contenant de plus de 30 l de polychlorobiphényles (rubrique ICPE n° 1180-1), exploité à GARCHIZY,
- récépissé de déclaration n° DEF/SGA/DMPA/SDP/ENV 21362, relatif à une installation de stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (rubrique ICPE n° 1432-2-b), située sur le territoire de la commune de GARCHIZY, délivré par le Ministère de la Défense en date du 23 juin 2009 à la société RENAULT TRUCKS DÉFENSE (régularisation administrative de 4 conteneurs de stockage mis en service en 2004 et servant à l'entreposage de peintures et de solvants utilisés pour le fonctionnement de la cabine à peinture),
- récépissé de déclaration n° DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV 20406, relatif à une installation de dégraissage par voie chimique (rubrique ICPE n° 2565-2-b), située sur le territoire de la commune de GARCHIZY, délivré par le Ministère de la Défense en date du 22 mars 2011 à M. le lieutenant-colonel, commandant la 15^{ème} base de soutien de matériel (régularisation administrative d'une installation de traitement de surface, remplaçant une ancienne installation similaire mise en service en 2004 et ayant fait l'objet du récépissé d'une cessation n° 021066/DEF/SGA/DAJ/D2P/DES en date du 4 août 2006),
- récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE 12.11.2008-021317, délivré à la société RENAULT TRUCKS DÉFENSE en date du 26 septembre 2011 par le Ministère de la Défense, pour les activités classées suivantes exploitées à GARCHIZY :
 - stockage d'acétylène (rubrique ICPE n° 1418-3),
 - revêtement métallique ou traitement de surface (rubrique ICPE n° 2565-2-b),
 - emplois de matières abrasives (rubrique ICPE n° 2575),
 - installations de réfrigération ou de compression (rubrique ICPE n° 2920-2-b),
 - atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs (rubrique ICPE n° 2930-1-a),
 - atelier d'essai sur banc de moteurs (rubrique ICPE n° 2931),
 - application de vernis peintures (rubrique ICPE n° 2940-2-b),

VU le rapport et les propositions en date du 16 avril 2019 de l'Inspection des installations classées,

VU l'avis en date du 7 mai 2019 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu,

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courriel du 15 mai 2019,

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriels en date des 27 mai et 18 juin 2019

CONSIDÉRANT que la SAS ARQUUS-CMCO exerce des activités de maintenance et de réparation de véhicules blindés militaires, classées au titre des ICPE, dans son établissement implanté 120 Quai André Malraux sur le territoire de la commune de GARCHIZY,

CONSIDÉRANT que ces mêmes activités étaient précédemment exploitées par la 15^{ème} base de soutien du matériel (BSMAT) de l'armée de terre, au même emplacement,

CONSIDÉRANT que ces activités étaient régulièrement autorisées au titre des ICPE par les différents règlements et récépissés de déclaration, susvisés, délivrés par le Ministre en charge de la Défense Nationale, en application des dispositions des articles L. 517-1 et R. 517-1 et 2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'aliénation du site de GARCHIZY, engagée par le Ministre en charge de la Défense Nationale en décembre 2014, a eu pour conséquence de transférer la compétence des ICPE au Préfet de la Nièvre ; dès lors, ces ICPE ont été soumises au régime du droit commun régissant toute ICPE en activité sur le territoire national,

CONSIDÉRANT que, suite à cette aliénation, la société SAS ARQUUS-CMCO a souhaité bénéficier d'un règlement unique pour son site de GARCHIZY,

CONSIDÉRANT que, pour obtenir ce règlement, la SAS ARQUUS-CMCO a déposé un dossier de demande au titre des ICPE le 22 décembre 2016 auprès du service du Préfet de la Nièvre en charge des ICPE,

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé suffisant par l'Inspection des installations classées pour répondre à la demande de la SAS ARQUUS-CMCO,

CONSIDÉRANT, qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus,

CONSIDÉRANT que les dispositions techniques et organisationnelles proposées par l'exploitant dans son dossier susvisé, visant à limiter les nuisances et risques sur l'environnement induits par ses activités à GARCHIZY, sont jugées suffisantes pour prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation et garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société SAS ARQUUS-CMCO, dont le siège social est situé 15 bis allée des Marronniers, Camp de Satory à VERSAILLES (Yvelines), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation, au 120 Quai André Malraux, sur le territoire de la commune de GARCHIZY, d'un établissement de maintenance et de réparation de véhicules militaires blindés.

Cet arrêté sera tenu, dans son intégralité, à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – ainsi qu'à la mairie de GARCHIZY aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr> (Onglet "Publications", Rubrique "Installations classées pour la protection de l'environnement")